



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-06009

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-24-001 - AP donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale de la protection des populations (15 pages)	Page 3
37-2019-06-24-002 - AP donnant délégation de signature à Mme la directrice départementale de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (2 pages)	Page 19
37-2019-06-25-001 - décision donnant subdélégation de signature aux agents de la DDPP 37 (1 page)	Page 22
37-2019-06-25-002 - décision donnant subdélégation de signature aux agents de la DDPP 37 pour l'ordonnancement secondaires des recettes et dépenses (2 pages)	Page 24
37-2019-06-25-003 - décision donnant subdélégation de signature aux agents de la DDPP 37 sur le code de la consommation (2 pages)	Page 27

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-24-001

AP donnant délégation de signature à Mme la directrice
départementale de la protection des populations

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE donnant délégation de signature à madame la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,
VU les codes rural et de la pêche maritime, de l'environnement, de la santé publique, de commerce, de la consommation, du tourisme,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté comprend 6 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur
- Annexe VI : domaines spécifiques

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires.
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ou expressément mentionnées dans les annexes II, IV et V du présent arrêté,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : En sa qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, Mme Laurence DEFLESSELLE peut donner délégation, dans les conditions prévues par le I d l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 juin 2019

Corinne ORZECOWSKI

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP

ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>A/ GESTION COURANTE</u>	
Copies d'arrêtés et de documents.	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
Notes de service.	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
Conventions avec les laboratoires.	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration.	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration et articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire
Accusés de réception des demandes	articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute disposition législative ou réglementaire spéciale
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u>	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et de longue durée, - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, - l'avertissement et le blâme, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, - l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, - l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail, - les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics. 	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</p> <p>Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application</p>

ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u>	
-Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation ou du mandatement des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime
Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 223-6-1 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 221-1 et L. 221-2, L223-1 à L.223-8, R. 223-3 à R.223-20, D223-22-2 à D223-22-17 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Articles L.214-14 à L.214-18, et D.214-19 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS ou OVS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1et suivants du code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 ^{ème} catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Article L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement.	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié
<u>IDENTIFICATION ET MOUVEMENTS D'ANIMAUX</u>	
Limitation de mouvements des animaux	Articles D 212-19 et D 212-28 du code rural et de la pêche maritime
<u>GENETIQUE</u>	
Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Arrêté ministériel du 15 mars 1999
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<u>TUBERCULOSE</u>	
Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
<u>BRUCELLOSE</u>	
Arrêtés fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine	Arrêtés ministériels du 10 octobre 2013 et du 17 juin 2009

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 10 octobre 2013
<u>FIEVRE APHTEUSE</u>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles L223-18 et L223-19, articles R223-40 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006
<u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<u>RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)</u>	
Arrêté fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine	Arrêté ministériel du 31 mai 2016
<u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u>	
Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009
<u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u>	
Arrêté fixant les mesures techniques et administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 22 juillet 2011
<u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u>	
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<u>MALADIE D'AUJESZKY</u>	
- Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009
<u>PESTE EQUINE</u>	
Mesures de police sanitaire relatives à la peste équine	Articles R223-99 à R223-114 du code rural et de la pêche maritime
<u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u>	
Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>RAGE</u>	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Article L212-10, L. 223-9 à L223-17 du code rural et de la pêche maritime Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
- Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 à L211.28 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance d'animaux valablement vaccinés après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 9 août 2011 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préconisant des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enragé.	Articles L. 212-10, L. 223-8 à L223-17, D.223-23 à R.223-37 Arrêté ministériel du 9 août 2011
- Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-18 du code rural et de la pêche maritime
<u>AVICULTURE</u>	
- Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (<i>Gallus gallus</i>), du 4 décembre 2009 (<i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 24 avril 2013 (poulets et dindes de chair)
- Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
- Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié, arrêté ministériel du 18 janvier 2008, arrêté ministériel du 8 février 2016 et arrêté ministériel du 9 février 2016

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
<u>AQUACULTURE</u>	
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
- Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
- Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
<u>APICULTURE</u>	
Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires en apiculture	Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009
Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<u>MALADIES DIVERSES</u>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
<u>EQUARRISSAGE</u>	
Dispositions relatives au service public de l'équarrissage	Articles R. 226-7 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
Agrément d'un établissement d'équarrissage	Articles L226-2,R226-1 à R226-5-du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage	Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime
<u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u>	
Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-9.	Articles L 206-2, L. 236-1 à L. 236-11 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons.	Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>PROTECTION ANIMALE</u>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abréger leur souffrance.	Articles R 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal	Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage.	Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair.	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément.	Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants.	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
Prescriptions de mesures destinées à éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport.	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance, suspension et retrait du certificat de compétence protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Articles R 214-63 à R 214-81 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6-1, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L. 214- 6-1, L214-6-2, L214-7 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
Suspension et retrait du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1 et R 206-2 R 214- 27-1 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié	Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation.	Décret du 1 ^{er} avril 2009

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.</p>	Arrêté du 8 avril 2009
<u>PHARMACIE VETERINAIRE</u>	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
<u>MESURES EN CAS DE CONSTATATION D'UN MANQUEMENT A CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</u>	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
Levée de suspension d'une activité, rétablissement d'un agrément ou d'un certificat de capacité	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010

ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>PROTECTION DES VEGETAUX</u>	
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
<u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
<u>ESPECES PROTEGEES DE LA FAUNE SAUVAGE</u>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>HYGIENE ALIMENTAIRE</u>	
Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles.	Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004 et réattribution après suspension	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogação à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogação pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005
Catégorisation des abattoirs et ateliers de traitement du gibier	Articles D.233-14 à D.233-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier
Signature des protocoles cadres de mise en œuvre de l'inspection sanitaire dans les abattoirs	Articles D.233-18 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime
<u>ALIMENTATION ANIMALE</u>	
Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime
Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 235-2-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L235-2-1 du code rural et de la pêche maritime
<u>IMPORTATION-EXPORTATION</u>	
Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Levée des mesures prises par l'autorité administrative (Préfet) sur la base du livre V du code de la consommation	Articles L. 521-5 et L. 521-20 du livre V du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 521-7 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L521-10 du code de la consommation
En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions de sécurité : - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - suspension de la mise sur le marché dans l'attente des contrôles	Article L521-12 et L521-13 du code de la consommation
Informations au consommateur relatives aux risques du produit lors d'une utilisation normale : informations imposée par arrêté si jugées insuffisantes	Article L524-14 du code de la consommation

Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit si les obligations administratives d'autorisation, enregistrement ou de déclaration ne sont pas remplies.	Article L524-16 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Décret N°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées).	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R811-1, R811-2 et L621-1 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique
Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002

ANNEXE VI – DOMAINES SPECIFIQUES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
A/ Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement
B/ Conventions avec d'autres structures de l'Etat, en vue d'une coordination, d'un appui ou d'un échange d'informations entre les structures, ne relevant pas de la délégation de gestion au sens du décret N°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.	
C/ Décisions de sanctions infligées par l'autorité administrative prévues à l'article L. 531-6 du Code de la consommation	Article L. 531-6 du Code de la consommation

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-24-002

AP donnant délégation de signature à Mme la directrice
départementale de la protection des populations pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Laurence DEFLESSELLE, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75,
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
VU la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État,
VU le schéma d'organisation financière concernant les Budgets Opérationnels de Programme,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour procéder, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) ci-après :

I- BOP du Premier Ministre

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

II – BOP du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

III – BOP du Ministère de l'économie et des finances

BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle autorise également Mme Laurence DEFLESSELLE à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence DEFLESSELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Article 3 - Toutes les dépenses d'investissement dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toutes les dépenses d'interventions, et de fonctionnement supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 6 - Délégation est également donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat sur les BOP cités précédemment.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence DEFLESSELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 10 - Mme Laurence DEFLESSELLE, responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 juin 2019

Corinne ORZECOWSKI

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-25-001

décision donnant subdélégation de signature aux agents de
la DDPP 37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 24 juin 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV, V et VI de l'arrêté préfectoral :

- M. Romain GUEGAN, directeur départemental CCRF, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Alice MALLICK, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,

Annexe V de l'arrêté préfectoral :

- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 25 juin 2019
Laurence DEFLESSELLE

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-25-002

décision donnant subdélégation de signature aux agents de
la DDPP 37 pour l'ordonnancement secondaires des
recettes et dépenses

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,
VU l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- M. Romain GUEGAN, Directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : - Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Alice MALLICK
- Mme Elisabeth FOUCHER
- Mme Catherine FOURSAUD
- Mme Célia MALHERE

Article 4 : - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : - Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 25 juin 2019

Laurence DEFLESSELLE

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-06-25-003

décision donnant subdélégation de signature aux agents de
la DDPP 37 sur le code de la consommation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

VU le livre V du code de la consommation, et notamment les articles :

- L521-3, L524-1 à L524-4, L525-1, R521-1, R525-1 à R525-3
- L522-1 et R522-1
- L523-1 et R523-1

VU les livres III et IV du code de commerce, et notamment les articles L310-6-1, L490-5 et R490-8,

VU le décret n°2009-1494 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5,

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 juin 2019 nommant Mme Laurence DEFLESSELLE Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

DECIDE

Article 1^{er} : M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est désigné comme représentant de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour

- prononcer les amendes administratives en application des articles L522-1 et R522-1 du code de la consommation.

Article 2 : M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire ;

et Mme Catherine FOURSAUD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction

sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour :

- intervenir devant les juridictions civile, administrative et pénale dans les conditions définies aux articles L. 524-1 à L. 524-4 et R. 521-1 du code de la consommation,
- mettre en œuvre les pouvoirs d'injonction et de saisine de la juridiction civile dans les conditions prévues par l'article L. 521-3 et R. 521-1 du code de la consommation.

Article 3 : -M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire ;

Mme Catherine FOURSAUD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction,

et

Mme Mylène PIERROT, inspectrice de la DGCCRF au sein de cette direction,

sont désignés comme représentants de la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre et Loire pour :

- mettre en place les transactions pénales dans les conditions prévues par les articles L523-1 et R523-1 du code de la consommation, et les articles L310-6-1, L490-5 et R490-8 du code de commerce,
- intervenir devant les juridictions civiles et pénales dans les conditions prévues par les articles L525-1 et R525-1 à R525-3 du code de la consommation.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 25 juin 2019
Laurence DEFLESSELLE